



Alcoolémie 0.31 mg/l (air) contravention 4bis

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai payé dans les trois jours l'amende forfaitaire de 90 euros à la suite de la contravention de classe 4bis pour un taux d'alcoolémie sus-indiqué.

Je sais également que mon permis va être amputé de 6 points.

Est-ce que j'encoure des sanctions supplémentaires ou celles-ci sont uniquement réservées à la classe "A" de l'amende forfaitaire (suspension du permis de conduire pour 3 ans et 750 euros d'amende) ?

Merci de me dire ce qu'il en est.

Salutations.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Est-ce que j'encoure des sanctions supplémentaires ou celles-ci sont uniquement réservées à la classe "A" de l'amende forfaitaire (suspension du permis de conduire pour 3 ans et 750 euros d'amende) ?

Non hormis le paiement de l'amende et le retrait de points rien de plus. Effectivement la suspension du permis est une peine complémentaire mais elle doit être prononcée par le juge. Etant donné que vous avez payé l'amende forfaitaire il n'y aura donc pas de jugement.

Cordialement

Par Visiteur

Je vous remercie de votre réponse. Toutefois je n'ai pas conservé de copie de la carte de paiement et il me semble qu'une case "délit" avait été cochée. Est-ce mon imagination ou cette case existe bien ? Sur un modèle vu sur internet, cette case n'existait pas. Merci de me répondre.

Martine GREGUOR

nota : si j'ai d'autres question, je penserai à procéder à mon abonnement. Quoi qu'il en soit j'ai conservé vos coordonnées au cas où.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Toutefois je n'ai pas conservé de copie de la carte de paiement et il me semble qu'une case "délit" avait été cochée. Est-ce mon imagination ou cette case existe bien ? Sur un modèle vu sur internet, cette case n'existait pas. Merci de me répondre.

Cela me surprend car l'infraction dont vous êtes l'auteur est une contravention et non un délit.

Cordialement